Règlement d'application intercommunal concernant l'accueil extrascolaire



Article 1 Présentation

- a) Afin de permettre aux parents de concilier vie de famille et vie professionnelle, l'accueil extrascolaire «FOURMI'Z» a pour mission de prendre en charge les enfants du Cercle scolaire d'Autigny-Chénens en dehors des heures de classe. Elle leur fournit un repas équilibré, un espace pour leurs devoirs, ainsi que des activités diverses et récréatives.
- b) Les enfants sont pris en charge par la personne responsable au bénéfice de la formation exigée et du personnel auxiliaire, âgé au minimum de 18 ans, conformément aux directives de la DSAS du 1er mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaire.

Article 2 Inscription et conditions

- Les parents inscrivent leur enfant au moyen du formulaire adéquat fourni par la commune de leur domicile.
- b) Les enfants de famille monoparentale ou dont les deux parents travaillent sont admis à l'accueil extrascolaire de manière prioritaire. Le nombre des places étant limité, l'inscription ne garantit pas une place à l'AES. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée. Elles sont validées par la commission intercommunale de gestion de l'AES. L'inscription doit être renouvelée chaque année.
- c) Les enfants sont inscrits pour une fréquentation convenue à l'avance. La commission intercommunale de gestion tiendra compte des choix des parents dans la mesure du possible en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.
- d) Les horaires doivent être annoncés au plus tard 10 jours avant la fin d'un mois, pour le mois suivant afin de garantir le bon planning de l'accueil.
- e) Lors de l'attribution d'une place, la confirmation en double exemplaire mentionnera les horaires souhaités et acceptés par l'AES. Une fois signée et retournée à l'AES par les parents, elle vaudra comme contrat.

Version 12.06.2017

- f) Cette confirmation sera adressée aux parents au moins :
 - * un mois avant le début de l'année scolaire, en cas d'inscription pour le début d'année scolaire;
 - * une semaine avant la date de fréquentation souhaitée, en cas d'inscription en cours d'année scolaire.

Article 3 Horaires

L'accueil extrascolaire est ouvert selon les horaires suivants :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|-------|-------|-----------|-------|----------|
| Matin | 06h30 | 06h30 | 06h30 | 06h30 | 06h30 |
| | 08h05 | 08h05 | 08h05 | 08h05 | 08h05 |
| Matinée | 08h05 | 08h05 | 08h05 | 08h05 | 08h05 |
| | 11h40 | 11h40 | 11h40 | 11h40 | 11h40 |
| Midi | 11h40 | 11h40 | 11h40 | 11h40 | 11h40 |
| | 13h45 | 13h45 | 13h45 | 13h45 | 13h45 |
| Après-midi | 13h45 | 13h45 | Pas | 13h45 | 13h45 |
| | 15h25 | 15h25 | d'accueil | 15h25 | 15h25 |
| Soir | 15h25 | 15h25 | Pas | 15h25 | 15h25 |
| | 18h30 | 18h30 | d'accueil | 18h30 | 18h30 |

Pendant les matinées de congé et les après-midi d'alternance, l'accueil extrascolaire est ouvert à la condition que le nombre d'enfants inscrits soit suffisant.

Durant les vacances, les jours fériés ainsi que les jours octroyés par la commune et par le canton, l'AES sera fermé, respectant ainsi le calendrier scolaire.

Article 4 Dépannage occasionnel

Des inscriptions de dépannage peuvent être admises dans la mesure où il y a des places disponibles. Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard 48 heures à l'avance au responsable de l'accueil. Ce dépannage est facturé au tarif maximum.

Article 5 Tarifs

- a) Le tarif est fixé sur la base des revenus bruts familiaux en fonction des codes détaillés sur l'avis de taxation, et selon le barème en annexe.
- b) Les parents ont l'obligation de fournir les justificatifs nécessaires pour le calcul du revenu familial (feuilles de salaire, avis de taxation fiscal, décisions de pensions et de rentes diverses ou tout autre attestation de revenu). Ces éléments confidentiels seront systématiquement révisés chaque début d'année, mais tout changement devra être immédiatement annoncé (salaire, taux d'activité...).
- c) A défaut de fournir les justificatifs demandés, les parents seront taxés au prix maximum.

Article 6 Facturation

Voir l'article 10 du « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire».

Article 7 Fréquentation, absences et maladies

- a) La fréquentation de l'AES est obligatoire pour les enfants inscrits et pour les unités mentionnées par les parents sur leur contrat ou selon le planning de fréquentation annoncé (voir art. 2 d du présent règlement).
- b) Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter l'enseignant(e) ou les conducteurs du bus scolaire pour transmettre l'information relative à l'absence d'un enfant.

 Voir également les articles 2.4.3 et 2.4.6 du « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire »
- c) L'AES ne peut prendre en charge des enfants malades. Ceux-ci peuvent être refusés, s'ils présentent des symptômes de maladie ou de risque de contagion pour les autres enfants.

Article 8 Repas et goûter

- a) Le petit déjeuner n'est pas fourni par l'AES mais peut être apporté par les parents. Il peut être pris dans les locaux de l'AES.
- b) Selon barème et tarif annexés, le repas de midi fourni par l'accueil est obligatoire (pique- nique interdit). Un goûter simple est servi par l'accueil.
- c) Les régimes particuliers liés à des allergies ou des principes religieux, devront être signalés dans l'inscription. L'AES en tiendra compte dans la mesure du possible.

Article 9 Déplacements

- a) Les enfants scolarisés et arrivant par bus de Chénens se rendent directement par leurs propres moyens à l'AES ou au rendez-vous Pedibus à midi, déchargeant ainsi l'Accueil et son personnel de toute responsabilité à ce sujet.
- b) Les déplacements des enfants scolarisés à Autigny se concrétisent comme suit :
 - pour les déplacements des classes vers l'accueil, les enfants se rendent par leurs propres moyens;
 - pour se rendre à l'école depuis l'accueil, que ce soit le matin ou après le repas, la responsable de l'AES accompagne les enfants devant l'école où les maîtres et maîtresses les prennent en charge.
- c) Pour le repas de midi, un Pedibus est mis en place par le personnel de l'accueil qui accompagnera les enfants de l'accueil au lieu de repas, ainsi que pour le retour à l'accueil.

Article 10 Devoirs

Un espace calme est aménagé afin que les enfants puissent travailler tranquillement.

Article 11 Aspects pratiques

- a) Comme des sorties peuvent être organisées chaque jour, il est indispensable que l'enfant soit vêtu en fonction du temps.
- b) L'enfant disposera d'une paire de chaussons, d'un tablier bricolage et d'une brosse à dents personnelle avec un gobelet.
- c) Chaque objet doit porter le nom et prénom de l'enfant.

Article 12 Résiliation

Voir Article 6.1 du « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire».

Article 13 Suspension et exclusion

- a) En cas de non respect du présent règlement et des chartes de l'accueil et du repas (règles de vie de l'accueil), le conseil communal du domicile de l'enfant se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant ultérieurement;
- b) En outre, voir les articles 4 et 5 du « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire».

Ainsi adopté par le Conseil communal d'Autigny dans sa séance du : 20.06.2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La Secrétaire

Geneviève Studer

La Syndique

Dominique Haller Sobritz

Ainsi adopté par le Conseil communal de Chénens dans sa séance du : 12.06.2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La Secrétaire

Ariane Macherel

La Syndique

Marianne Dey

<u>Annexes</u>: barème, tarisf et formulaire d'inscription.

Version 12.06.2017

4